

Rapporteur : **Monsieur Jean-Claude RIQUIN**

OBJET : Tarification des équipements sportifs

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du concours qu'elle apporte au développement des activités physiques et sportives, la Ville de Châtellerault met à disposition les équipements sportifs à différents usagers tels que :

- les associations locales, districts, ligues, fédérations, etc...,
- les entreprises privées,
- les personnes morales publiques,
- les établissements d'enseignement.

Cette mise à disposition permet, pour un grand nombre de pratiquants, l'entraînement, l'initiation, l'enseignement des activités physiques et sportives, les compétitions et les diverses manifestations.

Il convient aujourd'hui de fixer le tarif d'utilisation des équipements sportifs.

Un règlement intérieur sera adopté par le maire en vertu de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Les conventions de mise à disposition particulière, sur la base de cette tarification, seront conclues avec les divers usagers autorisés.

VU l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des locaux communaux aux associations,

VU l'article 6 modifié de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

CONSIDERANT l'intérêt public local de la pratique sportive, le conseil municipal propose la mise à disposition gratuite des équipements sportifs.

Le conseil municipal ayant délibéré

- accepte que les équipements sportifs de la ville soient mis à disposition à titre gracieux aux usagers cités ci-dessus.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault